



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pause Méridienne (PAM) maternelle et élémentaire

année 2022
2023

Votre enfant est inscrit auprès de l'Union Saint Bruno à la Pause Méridienne sur une des écoles suivantes :

- Maternels : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Paix.
- Élémentaires : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Jacques Prévert.

En conséquence l'acceptation de ce règlement est OBLIGATOIRE.

JOURS ET HORAIRES

- Tous les jours (sauf mercredi), la PAM fonctionne sur le créneau de 11h30 à 13h30 pour une durée de 2H00 avec un temps de repas de 30 minutes. (sauf pour St-Bruno élémentaire 11h45 à 13h45).

CONDITIONS D'ACCUEIL OBLIGATOIRES. L'inscription n'est pas automatique.

- Remplir le dossier d'inscription Mairie et le retourner à l'Union Saint-Bruno, **du 16 mai au 17 juin 2022**.
- Fournir les photocopies des vaccins, l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Fournir le PAI si votre enfant en bénéficie (Projet d'Accueil Individualisé),
- Remplir et donner la fiche sanitaire.
- Aucune réservation par courrier ou par téléphone ne pourra être acceptée,
- Prendre connaissance du règlement intérieur, le remplir, le signer.

FONCTIONNEMENT

- L'enfant s'inscrit au jour le jour auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, de son âge, mais aussi en fonction de ses besoins et envies,
- L'enfant pourra participer à ce temps calme et apaisant s'il le souhaite pour jouer librement, ou rester à jouer dans la cour,
- L'enfant peut-être amené à quitter l'établissement pour se rendre sur les structures sportives du quartier sous la responsabilité de l'animateur (concerne uniquement les élémentaires).

MODALITÉS D'ABSENCES ET/OU ANNULATION/SÉCURITÉ

L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas à la PAM reste sous la responsabilité des agents municipaux.

Courriel (responsable) : audrey.biot@saint-bruno.org

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- En fonction de l'horaire, l'enfant est confié à l'animateur soit par les enseignants, soit par les agents municipaux.

PARTICIPATION DES FAMILLES. La PAM, sa participation financière est incluse dans le tarif de restauration.

SANTÉ

- Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis.
- Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas de PAI. L'Union Saint-Bruno s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. Les modalités d'urgence doivent être clairement identifiées.

L'Union Saint-Bruno se réserve le droit de refuser ou d'exclure l'enfant lorsque :

- L'inscription n'est pas complète,
- Lorsque le comportement inadapté d'un enfant le nécessite pour son bien et celui du groupe. L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée. Selon la gravité des faits, une exclusion

Contact : 05 56 96 33 53 // Directrice secteur Écoles, Audrey BIROT ou assistante Sophie CÉRÉJA

Union Saint-Bruno 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux

Courriel : administration.jeunesse@saint-bruno.org / site : www.saint-bruno.org



Je soussigné(e), **NOM & PRÉNOM**

Responsable légal de l'enfant (**NOM & PRÉNOM**)

École : Classe 2022/23

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la PAM de l'Union Saint Bruno et m'engage à le respecter.

Date

Signature des parents